

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE UN LIBRARY

NOV 15 1984

1923^e SÉANCE : 28 MAI 1976

UN/SA 67/12/1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1923/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/12083 et Add.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1923ème SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 28 mai 1976, à 15 heures.

Président : M. Louis de GUIRINGAUD (France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1923/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/12083 et Add.1).

La séance est ouverte à 15 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/12083 et Add.1)

1. Le PRÉSIDENT : J'appelle l'attention du Conseil sur les deux documents dont il est saisi. Il s'agit tout d'abord du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pour la période allant du 25 novembre 1975 au 24 mai 1976 [S/12083 et Add.1]. Il s'agit en outre du projet de résolution présenté par le Bénin, la Guyane, le Pakistan, le Panama, la République-Unie de Tanzanie et la Roumanie [S/12088]. Ce document a été examiné au cours des consultations que nous avons eues ce matin.

2. Avant de mettre aux voix le projet de résolution, je voudrais indiquer que le Secrétaire général a exprimé le vœu de prendre la parole à ce stade. S'il n'y a pas d'objections, je vais lui donner la parole.

3. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL [*interprétation de l'anglais*] : Au cours des consultations officieuses que nous avons eues ce matin, j'ai eu l'occasion de donner aux membres du Conseil des renseignements sur ma visite à Damas. Qu'il me soit donc permis de

faire simplement les quelques remarques suivantes à propos de ce voyage.

4. Comme on s'en souviendra, quand j'ai pris la parole au Conseil à la fin du débat du mois de janvier [1879e séance], j'ai évoqué, dans ma brève déclaration, certaines dates limites auxquelles la communauté internationale pourrait avoir à faire face. De toute évidence, l'une de ces dates limites concernait le renouvellement du mandat de la FNUOD au mois de mai. Comme vous le savez, après le débat du mois de janvier, j'ai pris certaines mesures destinées à réactiver le processus de négociation. Bien entendu, je poursuivrai ces efforts.

5. Au cours des consultations que j'ai eues avec les parties intéressées sur la question de la prolongation du mandat de la FNUOD, j'ai envoyé un message au président Hafez Al-Assad pour lui demander de donner son consentement au renouvellement du mandat pour une période de six mois. Avant de me donner une réponse, le Président m'a demandé de me rendre à Damas afin de m'entretenir avec lui personnellement. Après avoir soigneusement étudié toutes les questions en jeu, et pleinement conscient de mes devoirs en tant que secrétaire général, j'ai accepté cette invitation. J'ai limité mon voyage à Damas car j'avais déjà reçu le consentement d'Israël quant à la prolongation du mandat.

6. A Damas, où je suis arrivé le 26 mai, j'ai eu de longs entretiens avec le président Assad et le Ministre des affaires étrangères, M. Khaddam, au cours desquels nous avons discuté de la situation au Moyen-Orient en général, y compris la crise du Liban. Le Président a manifesté son inquiétude devant le fait qu'aucun progrès n'a été fait vers une solution globale du problème du Moyen-Orient, et il a souligné qu'il ne pouvait permettre à la FNUOD de devenir une institution permanente. Il m'a une fois de plus exposé l'attitude de son gouvernement à propos des éléments essentiels nécessaires à une solution globale du problème du Moyen-Orient. Le Président a dit qu'il appuyait mes propres efforts dans ce domaine et a indiqué qu'il se rendait compte qu'il fallait plus de temps pour faire avancer la cause de la paix.

7. J'ai eu une seconde entrevue avec le président Assad dans la matinée du 27 mai, et nous avons surtout traité de la réponse syrienne à mon appel en faveur de la continuation de la FNUOD. Répétant qu'il était prêt à donner plus de temps aux Nations

Unies pour la réalisation de nouveaux efforts vers la paix, le Président a déclaré qu'il consentait au renouvellement du mandat pour une nouvelle période de six mois.

8. Le Gouvernement israélien m'avait fait savoir, après que j'eus quitté New York pour Damas, que le consentement qu'il m'avait donné auparavant pour la prolongation du mandat de la FNUOD dépendait d'un accord similaire de la part de la Syrie sans condition politique. L'assentiment donné par le Gouvernement israélien à la continuation de la FNUOD a été confirmé le 27 mai.

9. Maintenant que la Syrie et Israël ont tous deux accepté la prolongation du mandat, je suis certain que le Conseil prendra les mesures nécessaires pour permettre à la FNUOD de poursuivre sa tâche vitale qui est d'aider au maintien de la tranquillité dans la région en créant une atmosphère propice à de nouveaux efforts de paix.

10. Je me sens une fois de plus obligé d'exprimer mon inquiétude devant l'absence constante de progrès vers une paix juste et durable au Moyen-Orient. Comme je l'ai signalé dans mon rapport, la situation au Moyen-Orient dans son ensemble resté tendue et instable et deviendra plus dangereuse si des progrès ne sont pas faits. Pour ma part, j'ai l'intention de poursuivre mes efforts pour faire progresser la cause de la paix, et je compte à cette fin sur la pleine coopération de toutes les parties intéressées.

11. Le PRÉSIDENT : Je crois pouvoir me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant au Secrétaire général notre gratitude et notre appréciation pour les efforts qu'il a personnellement accomplis en vue d'un règlement satisfaisant de la question qui nous est soumise.

12. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, le Conseil se réunit pour examiner la question du renouvellement du mandat d'une force de maintien de la paix au Moyen-Orient. Il s'agit cette fois du mandat des forces des Nations Unies stationnées sur les hauteurs du Golan. Ainsi donc, depuis la guerre de libération d'octobre 1973 — c'est-à-dire sur une période de près de trois ans — le Conseil n'a pas moins de 10 fois discuté des mandats ou de la prolongation des mandats des forces des Nations Unies stationnées dans le Sinaï et sur les hauteurs du Golan. Cela, s'ajoutant à la lenteur des progrès vers une paix durable au Moyen-Orient ou, pis encore, au maintien du *statu quo*, amène ma délégation à penser qu'il conviendrait peut-être que nous nous rappelions certains éléments essentiels.

13. Tout d'abord, nous devons nous souvenir des circonstances qui ont conduit à la création de la FNUOD. La guerre qui l'a précédée a été provoquée par un climat auquel, disons-le franchement, le Conseil a contribué en ne prenant aucune mesure positive

pour sortir de l'impasse qui s'était institutionnalisée, donnant lieu à une situation de ni guerre ni paix. Ensuite, nous devons nous rappeler que presque toutes, sinon toutes, les parties intéressées et l'immense majorité de la communauté internationale, espéraient à l'époque que la création de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) et de la FNUOD ne seraient pas de simples palliatifs. Ces forces n'étaient pas considérées comme des placebos, comme des façades derrière lesquelles la politique qui cherche à investir dans l'agression et l'occupation pourrait trouver un refuge permanent. Au contraire, tout le bruit qui a accompagné l'établissement de ces forces avait renforcé l'espoir que, après les quelque 25 années de solutions remises et de droits niés, il y aurait des efforts concertés et déterminés pour installer au Moyen-Orient le régime de paix qui jusqu'alors semblait si insaisissable. Enfin, il convient de rappeler que c'était dans le cadre de cet espoir que les fonctions des forces — et aujourd'hui il s'agit de la FNUOD — avaient été définies.

14. Je crois que nous avons en tout cas le droit de poser deux questions dans ce contexte au stade actuel, et nous allons les poser en partant de la constatation — et je pense que tous les membres du Conseil sont d'accord à ce sujet — que l'espoir dont j'ai parlé n'a pas été réalisé. Premièrement, aussi utile qu'ait été le rôle de la FNUOD, n'y a-t-il pas lieu de craindre que son rôle véritable a été sapé, voire subverti ? Deuxièmement, ne faut-il pas que le Conseil, dans un effort d'unanimité rare mais nécessaire en s'acquittant des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte pour ce qui est de la paix et de la sécurité, affirme son rôle sans hésitation dans la recherche d'un règlement d'ensemble ?

15. Ma délégation pense que nous avons là une occasion unique de justifier la confiance qui a été accordée au Conseil. La FNUOD a continué, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, de contribuer au maintien du cessez-le-feu que le Conseil avait demandé dans sa résolution 338 (1973) et de s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées. Pourtant, la création de la FNUOD était envisagée comme un élément du processus destiné à établir la paix au Moyen-Orient et non pas comme une fin en soi. Pendant un certain temps, il est apparu que le processus de négociation évoluait d'une façon qui, sans trop de retard, permettrait de réaliser les aspirations généralement nourries en vue d'un règlement des problèmes qui sévissent dans cette région depuis tant de temps. La Conférence de la paix de Genève, réunie sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, a formulé ces espoirs. En fait, le Conseil a traduit non seulement ses sentiments mais également ceux de la majorité écrasante de la communauté internationale lorsque, dans sa résolution 344 (1973), il a exprimé l'espoir que "la Conférence de la paix fera des progrès rapides" — et je souligne "rapides" — "sur la voie de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient". Et il y a eu aussi des efforts sérieux et déter-

minés de la part des Etats Membres et par le Secrétaire général lui-même qui ont permis de prendre quelques mesures partielles dans ce sens. Mais l'absence de progrès substantiel et la possibilité d'un conflit violent inhérente à une telle situation sont reconnues de tous.

16. A ce propos, ma délégation note que certains des obstacles auxquels on s'est heurté sont dus au déni des droits légitimes du peuple palestinien, qui est un élément important que l'on ne trouvait pas dans la résolution 242 (1967). Cependant, au cours des deux dernières années, l'Assemblée générale et le Conseil ont envisagé les mesures qui auraient dû être prises depuis longtemps pour rectifier les erreurs passées dans ce domaine. Le peuple palestinien, véritablement représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, a maintenant la possibilité de présenter sa cause devant nous. De véritables progrès pourront être faits si nous répondons positivement, conformément à la justice naturelle et à la logique de la position palestinienne. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, créé par l'Assemblée générale à sa trentième session, sera bientôt présenté au Conseil. Décidons dès maintenant d'utiliser de façon constructive l'occasion que nous fournira l'examen de ce rapport, car tout effort en vue d'un règlement d'ensemble qui ignore la réalité essentielle des droits du peuple palestinien se heurtera à des obstacles.

17. La FNUOD n'est pas une force destinée à être stationnée de façon permanente sur le sol syrien. Comme je l'ai dit précédemment, il s'agit là d'un élément du processus destiné à conduire à une paix durable. Pourtant nous nous trouvons devant des attitudes visant à donner au renouvellement périodique du mandat de la Force un caractère de routine. Ma délégation rejette catégoriquement de telles notions. Elle a toujours pensé qu'il fallait placer les fonctions de la Force dans leurs perspectives appropriées. Cette force aide à créer dans une région perturbée un climat de paix et dénué de tension qui permette de poursuivre des négociations générales pour un règlement de paix global au Moyen-Orient. Cette force, certes, n'était pas censée constituer un substitut à un règlement de paix. On ne voulait pas non plus qu'elle conduise à un processus de gel où une situation découlant de l'agression deviendrait, du fait de son caractère inamovible, acceptable au fil du temps. Nous demandons à Israël qu'il partage ce sentiment s'il désire réellement la paix pour lui-même et ses voisins.

18. Nous avons lu attentivement le rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement de la Force. Nous notons que le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie est maintenu et que la Force n'a pas subi de pertes dans le déroulement de ses fonctions au cours des six derniers mois. Nous sommes rassurés par cette confirmation récente des services louables que rend la Force dans l'intérêt du maintien de la paix internationale. Toutefois, ma délégation se voit obli-

gée de constater que le problème de la liberté de mouvement des différents contingents persiste. Il est important que l'activité de la Force ne soit pas entravée par des obstacles délibérément semés sur son chemin en contravention du Protocole à l'Accord sur le dégagement [S/11302/Add.1 du 30 mai 1974]. Ma délégation espère donc que la Puissance occupante coopérera pleinement avec la FNUOD afin que ce problème soit résolu rapidement sur la base des dispositions du Protocole.

19. Ma délégation voudrait également dire sa reconnaissance aux pays qui ont si généreusement fourni des troupes à la Force et aux troupes elles-mêmes, qui se sont avérées loyales dans leur engagement au service du maintien de la paix et dans leur effort visant à éviter la reprise des hostilités.

20. Ma délégation tient également à dire son appréciation sincère au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il a déployés. Nous tenons, en particulier, à le féliciter de sa décision juste et récente de se rendre à Damas. Mis à part le succès évident de cette visite, ma délégation croit que cette décision a permis de combattre l'attitude rigide d'Israël et de certains de ses partisans, d'après lesquels le mandat devrait être prolongé d'une façon routinière. Nous sommes donc très reconnaissants au Secrétaire général pour ses actes. Une fois de plus, grâce à son initiative personnelle, il a donné la preuve de sa préoccupation profonde à l'égard de la paix au Moyen-Orient et de son engagement visant à arriver à un règlement rapide de ce grave problème.

21. Ma délégation aimerait également rendre hommage au Gouvernement et au peuple syriens, et en particulier au président Assad, pour la promptitude admirable avec laquelle il a donné son assentiment au prolongement du mandat. Ils ont perdu une partie de leur territoire à la suite de l'agression, et pourtant, face à une situation intolérable qui se poursuit, ils ont fait preuve de beaucoup de modération et de patience. Tout en nous félicitant de l'acte désintéressé de la Syrie qui a accepté un nouveau mandat, nous reconnaissons qu'il est injuste de la part de la communauté internationale de s'attendre à ce que la Syrie fasse preuve indéfiniment de tant d'abnégation si la rigidité et le refus de reconnaître l'illégalité de l'occupation continuent de marquer les réactions d'Israël.

22. Lorsque j'ai parlé au Conseil il y a deux jours sur la situation dans les territoires occupés [1922e séance], j'ai souligné le besoin urgent de retrouver et de relancer l'élan pour arriver à une solution finale de la question du Moyen-Orient. Ma délégation espère que le nouveau répit de six mois que nous offre le renouvellement du mandat de la FNUOD sera utilisé pour reprendre le processus de négociation qui permettra de sortir de l'impasse et de faire progresser les perspectives de paix dans cette région troublée.

23. A la suite du consentement donné par le Gouvernement syrien à la prorogation du mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, plusieurs membres du Conseil — le Bénin, le Pakistan, le Panama, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie et mon pays, la Guyane — ont déposé le projet de résolution S/12088.

24. Les termes de ce projet de résolution reprennent ceux des résolutions précédentes sur la question. Il se réfère tout d'abord au rapport du Secrétaire général et prend note des efforts déployés pour établir une paix durable et juste dans la région du Moyen-Orient — et nous avons, c'est important, inclu ici les efforts déployés par le Secrétaire général — et de l'évolution de la situation dans la région. Naturellement, le projet de résolution exprime la préoccupation du Conseil devant l'état de tension qui existe dans la région.

25. Il importe que ces éléments soient soulignés, parce que déjà, au cours de ces derniers mois, le Conseil a eu l'occasion d'examiner longuement et à plusieurs reprises les facteurs qui ont contribué à faire échouer les efforts de paix et à aggraver la situation dans les territoires arabes illégalement occupés par Israël.

26. Le projet de résolution décide de demander l'immédiate application de la résolution 338 (1973) et de renouveler le mandat de la FNUOD pour une autre période de six mois, et prie le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

27. Mais la similitude de libellé entre ce projet de résolution et les résolutions précédentes sur ce sujet ne doit pas être considérée comme reflétant une attitude automatique. L'urgence de la situation et les espoirs de la communauté internationale exigent que les circonstances dans lesquelles ce projet est présenté soient bien comprises. Les auteurs du projet comptent que le Conseil sera à la hauteur de ses responsabilités en vertu de la Charte et prendra, au cours des mois à venir, les mesures nécessaires pour accélérer la recherche d'une solution d'ensemble. C'est dans cet espoir qu'au nom des auteurs je présente officiellement le projet de résolution S/12088.

28. Le PRÉSIDENT : Je me propose de mettre maintenant aux voix le projet de résolution présenté par le représentant de la Guyane au nom de délégations du Bénin, de la Guyane, du Pakistan, du Panama, de la République-Unie de Tanzanie et de la Roumanie, qui figure dans le document S/12088. Aucune délégation ne souhaitant formuler d'observations à ce stade, je vais procéder au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 13 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté¹.

Deux membres (Chine et République arabe libyenne) n'ont pas participé au vote.

29. M. LAI Ya-li (Chine) [traduction du chinois] : La délégation chinoise a toujours eu une position de principe différente de celle du Conseil en ce qui concerne les forces des Nations Unies. Elle n'a donc pas pris part au vote sur le projet de résolution S/12088.

30. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Le Conseil est malheureusement amené une fois de plus à examiner la question de la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement des troupes israéliennes et syriennes sur les hauteurs du Golan. Comme on le sait, la Force a été créée par la résolution 350 (1974) du Conseil en tant que force provisoire et à seule fin de contribuer à l'application immédiate de la résolution 338 (1973), qui prévoit le règlement politique global de la question du Moyen-Orient sur la base des principes de la Charte et des décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'élimination des conséquences de l'agression israélienne. Par trois fois déjà, le Conseil a prorogé le mandat de la Force. Dans ses résolutions qui prorogeaient le mandat de la FNUOD, le Conseil invitait les parties intéressées à "appliquer immédiatement la résolution 338 (1973)". Mais Israël et ses protecteurs ont fait fi des appels du Conseil, qui continue de prêcher dans le désert.

31. Les Etats Membres ont dénoncé plus d'une fois l'inefficacité de l'Organisation des Nations Unies du fait que ces décisions ne sont pas appliquées. Mais il ne faut pas se contenter de le dire; il faut aussi citer et condamner ceux qui sapent son efficacité et refusent d'appliquer ses décisions.

32. Le récent examen de la question du Moyen-Orient au Conseil a confirmé une fois de plus qu'Israël et les Etats-Unis refusent d'appliquer les décisions du Conseil et de l'Assemblée générale visant à établir au Moyen-Orient une paix juste et durable fondée sur le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, sur l'exercice des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit national inaliénable à un Etat propre, ainsi que sur le respect du droit de tous les Etats de la région à une existence et à un développement dans l'indépendance.

33. Depuis de longues années, les forces armées israéliennes occupent de vastes territoires appartenant aux Etats arabes. Le Gouvernement israélien poursuit sa politique d'annexion, en vertu de laquelle il remet à ses propres citoyens les territoires arabes qu'il a conquis. Les autorités israéliennes chassent la population autochtone de ces terres pour y installer des colonies de peuplement israéliennes. Cette politique agressive d'expansion pratiquée par Israël est la raison principale du fait que se perpétue au Moyen-Orient une crise très grave et explosive.

34. Comme l'a montré la discussion qui s'est terminée tout récemment au Conseil sur la situation dans les territoires arabes occupés, le Gouvernement israélien n'a pas l'intention de renoncer à sa politique d'expansion territoriale aux dépens de ses voisins arabes. Il est résolu à créer de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, et pour ce faire il peut compter sur ses protecteurs d'outre-Atlantique. Cet appui et cet encouragement des protecteurs d'Israël dans sa politique d'annexion et de conquête des territoires arabes se sont manifestés d'une façon patente lors de l'examen et de l'adoption par le Conseil, le 26 mai, de la déclaration énoncée par le Président [1922e séance]. Cette déclaration était extrêmement modérée et très faible à l'égard des envahisseurs israéliens. Mais cela n'empêche que les protecteurs d'Israël se sont dissociés complètement de cette déclaration, étant donné qu'ils refusent de condamner Israël pour sa politique d'annexion des territoires arabes occupés.

35. Cette politique du Gouvernement israélien et les encouragements qu'il reçoit de ses protecteurs sionistes ne font qu'aggraver la situation au Moyen-Orient. Les derniers événements dans cette région, et particulièrement les événements tragiques qui se poursuivent depuis plusieurs mois au Liban, montrent que les efforts de l'impérialisme et du sionisme s'intensifient pour accroître la tension au Moyen-Orient et pour piller les Etats arabes et les désunir, tout cela afin de favoriser les desseins de l'impérialisme, qui veut étendre sa mainmise sur le Moyen-Orient avec ses ressources pétrolières considérables et sa position stratégique importante.

36. Au cours de la réunion du Conseil du 10 mai [1918e séance], la délégation soviétique a exposé son opinion sur la situation actuelle au Moyen-Orient et sur le règlement du conflit au Moyen-Orient. Comme nous l'avons déjà dit, cette position est exposée de façon circonstanciée dans la déclaration du Gouvernement soviétique sur le Moyen-Orient en date du 28 avril [S/12063]. Je n'ai donc pas besoin d'exposer une fois de plus cette position dans le détail. Je me contenterai de souligner que l'ajournement perpétuel de la solution du problème que pose la situation au Moyen-Orient ne fait qu'accroître la tension dans cette région lourde de danger non seulement pour le Moyen-Orient mais aussi pour le monde entier.

37. L'Union soviétique préconise résolument un règlement politique radical du conflit et estime que la chose est possible. La discussion de la situation au Moyen-Orient ces dernières années et les décisions prises par le Conseil et l'Assemblée générale ont engagé une base réaliste et juste sur laquelle ce règlement pourrait et doit se fonder. Comme il est dit dans la déclaration du Gouvernement soviétique sur le Moyen-Orient dont je parlais tout à l'heure, cette base comprend trois éléments organiquement interdépendants : premièrement, le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés à

la suite de l'agression israélienne de 1967; deuxièmement, la satisfaction des revendications nationales légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit inaliénable de créer son propre Etat; troisièmement, des garanties internationales assurant la sécurité et l'inviolabilité des frontières de tous les Etats du Moyen-Orient et leur droit à une existence et à un développement indépendants. La délégation soviétique a cru devoir rappeler ceci alors que le Conseil examine l'un des aspects de la question du Moyen-Orient.

38. L'Union soviétique est fermement convaincue que ces éléments interdépendants qui forment la base d'un règlement de la situation au Moyen-Orient tiennent dûment compte des droits légitimes de toutes les parties directement intéressées. La déclaration du Gouvernement soviétique énonce non seulement les principes d'un règlement juste et global au Moyen-Orient mais également la façon de les appliquer. Dans cette déclaration, nous proposons de reprendre les travaux de la Conférence de la paix de Genève en deux étapes, avec la participation indispensable à tous les stades des travaux des représentants de l'Organisation de libération de la Palestine.

39. Pour la quatrième fois, le Conseil a prolongé de six mois le mandat de la FNUOD. Une fois de plus, le Gouvernement syrien a fait preuve de bonne volonté en acceptant le renouvellement du mandat de la Force sur son territoire. C'est un acte de bonne volonté qui montre le désir de paix du Gouvernement syrien, et le Conseil doit l'apprécier à sa juste valeur. Il doit en même temps redoubler d'efforts pour trouver un règlement politique d'ensemble sur la base des trois éléments dont j'ai parlé et qui découlent des décisions prises par l'Organisation des Nations Unies sur le Moyen-Orient.

40. Dans l'examen de cette question au Conseil, nous devons souligner particulièrement le grand danger que présentent pour la paix au Moyen-Orient les illusions d'Israël et de ses protecteurs à l'égard de la reconduction du mandat de la Force, comme si cela allait de soi. Le Conseil ne peut pas prolonger indéfiniment la présence de cette force au Moyen-Orient, force qui, en fait, fait le jeu de l'agresseur israélien et de ses protecteurs qui en profitent pour figer la situation actuelle et laisser à l'agresseur les fruits de son agression et pour renforcer la présence israélienne dans les territoires qu'il a conquis et qu'il cherche à s'approprier. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas être complice de l'agresseur. Les pays arabes et l'immense majorité des Etats Membres, de même que l'Organisation dans son ensemble, n'y consentiront jamais. Les Etats Membres ne consentiront pas davantage à supporter indéfiniment le lourd fardeau des dépenses qu'entraîne l'entretien des forces des Nations Unies, dont la présence ne fait en réalité que conserver à l'agresseur les territoires qu'il a conquis. Les forces des Nations Unies ont été constituées à une seule fin, je le répète : con-

tribuer à l'établissement aussi rapidement que possible d'une paix juste et durable au Moyen-Orient conformément aux décisions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale.

41. Le Conseil de sécurité, les parties intéressées, et au premier chef Israël et ses protecteurs, doivent écouter avec la plus grande attention les avertissements contenus dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la FNUOD. Il y est dit :

“Si le secteur Israël-Syrie est calme à l'heure actuelle, la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient demeure tendue et instable. Tant que de nouveaux progrès n'auront pas été réalisés vers une paix juste et durable, la situation au Moyen-Orient deviendra de plus en plus dangereuse.”
[S/12083/Add.1, par. 2.]

Le Conseil ne saurait ne pas tenir compte de cet avertissement extrêmement important et sérieux du Secrétaire général. Malheureusement, il est des forces qui, par tous les moyens, tiennent en échec le règlement juste d'ensemble auquel nous aspirons au Moyen-Orient. Elles provoquent une recrudescence de la tension dans la région et tendent à la division des Etats et des peuples arabes et à accroître l'affrontement entre ces Etats. Ces forces mènent une campagne systématique contre la détente dans les relations internationales, contre les principes et les accords que nous trouvons dans le document historique signé par les chefs de 35 Etats : je veux parler de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. L'agresseur et les forces qui le protègent ne se soucient guère de la paix au Moyen-Orient car la détente est opposée, bien entendu, à leurs desseins expansionnistes. C'est la tension qui leur permet de poursuivre leur expansion et à l'agresseur de garder le fruit de son agression contre les pays arabes.

42. La détente internationale exerce une influence heureuse sur l'atmosphère politique du monde qu'elle assainit. Le maintien de la détente, son approfondissement et son développement correspondent à l'intérêt fondamental de tous les peuples, et il n'y a pas de choix. Même les adversaires les plus acharnés de la détente internationale ne sont pas en mesure de proposer autre chose. Comme l'a dit le camarade Brejnev lors du XXVe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique :

“L'essentiel aujourd'hui est de mettre en œuvre tous les principes et tous les accords conclus à Helsinki. L'Union soviétique agit et continuera d'agir précisément dans ce sens.”

L'Acte final ne poursuit qu'un but, et toute tentative faite pour empêcher la mise en œuvre de ses dispositions tendrait à troubler leur équilibre. L'acte final doit être mis en œuvre dans son ensemble et dans toutes ses parties. Il ne saurait être interprété d'une

façon étroite ou limitée, comme le font parfois les représentants de certains pays occidentaux qui cherchent à torpiller la détente.

43. L'Union soviétique, comme l'a confirmé à l'évidence le XXVe Congrès du parti communiste, estime que la lutte pour la paix, le renforcement de la sécurité internationale, le triomphe des principes de la coexistence pacifique et le développement de la coopération internationale à tous les échelons sont une tâche fondamentale de sa politique extérieure. Le Congrès, comme on le sait, a adopté un programme pour le renforcement de la lutte en faveur de la paix et de la coopération internationale et pour la liberté et l'indépendance des peuples. Il s'agit d'affirmer dans la pratique les principes d'égalité des droits, du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, du non-recours à la force, du droit des peuples de décider librement de leur sort. Cependant, comme certains l'ont déjà dit, il existe encore de par le monde des forces qui ne veulent pas renoncer à la psychologie de la guerre froide, qui rendent parfois hommage du bout des lèvres à la détente mais qui, dans la pratique, agissent très différemment en poursuivant leurs buts égoïstes et étroits — et j'en veux pour preuve l'attitude des forces sionistes et impérialistes au Moyen-Orient, qui cherchent à garder la mainmise sur cette région.

44. Le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble sont appelés à jouer un rôle important pour établir une paix juste et durable au Moyen-Orient et mettre en œuvre les principes sur lesquels se fonde la détente.

45. Nous sommes convaincus aussi qu'au cours du mois d'août de cette année, à la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés qui se tiendra à Colombo, des décisions seront adoptées qui seront favorables au règlement définitif du problème du Moyen-Orient dans le cadre de la Conférence de la paix de Genève, avec la participation des représentants de l'Organisation de libération de la Palestine, sur la base des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Par ses décisions, la Conférence de Colombo pourra contribuer de façon importante à la cause d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, à approfondir la détente internationale et à l'étendre à toutes les régions du monde, particulièrement au Moyen-Orient, grâce à l'élimination des conséquences de l'agression israélienne contre les Etats et les peuples arabes.

46. Nous attachons aussi une grande importance à ce que la détente politique soit aussi une détente militaire; nous attachons beaucoup d'importance à l'arrêt de la course aux armements et à l'arrêt de la montée en flèche des budgets militaires, à l'adoption de mesures de désarmement, y compris la convocation d'une conférence mondiale du désarmement, en faveur de laquelle les pays non-alignés se sont prononcés plus d'une fois au sein de différents organes.

47. La délégation de l'Union soviétique exprime l'espoir que la Conférence de Colombo contribuera de façon concrète à la lutte générale pour la paix et la sécurité des peuples. "Une paix durable doit être le seul mode de vie concevable pour tous les peuples" a déclaré le camarade Brejnev dans son rapport au XXVe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique à Moscou. Et aujourd'hui, 28 mai, dans sa déclaration au Kremlin à l'occasion de la signature d'un Traité entre l'Union soviétique et les Etats-Unis sur les explosions nucléaires souterraines, le camarade Brejnev a souligné ce qui suit :

"En coopération avec les autres pays, nous sommes prêts à avancer énergiquement sur la voie d'un ensemble large de mesures tendant à limiter la course aux armements et tendant au désarmement. Il n'est pas d'objectif plus noble et plus humain que le renforcement général de la paix et de la sécurité internationales et l'élimination définitive de la menace de guerre dans les relations internationales."

48. La délégation de l'Union soviétique a voté en faveur de la résolution renouvelant le mandat de la FNUOD sur les hauteurs du Golan parce que ce renouvellement — c'est du moins ce que nous pensons — sera utilisé pour rechercher une paix juste et durable au Moyen-Orient et parce que cela se fera — du moins nous l'espérons — par la reprise des travaux de la Conférence de la paix de Genève. Il est grand temps qu'un règlement d'ensemble soit trouvé au Moyen-Orient et que l'on ne se contente plus de palliatifs.

49. Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général, la délégation de l'Union soviétique constate avec plaisir l'engagement pris par celui-ci de maintenir les dépenses d'entretien de la FNUOD dans le cadre des crédits qui ont été approuvés. La délégation soviétique estime que le moment est venu de diminuer les effectifs de la Force et donc les dépenses afférentes à son entretien. Le Secrétariat doit élaborer des mesures pratiques en ce sens.

50. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, alors que votre mandat de président touche à sa fin, de vous féliciter pour la manière remarquable dont vous avez dirigé les débats du Conseil pendant ce mois. Nous vous sommes profondément reconnaissants pour les qualités que vous avez déployées en cette occasion et pour la diligence et la détermination avec lesquelles vous avez su mener à bien les tâches très difficiles qui vous sont échues. Votre mandat a été marqué par de nombreuses réalisations, dont la moindre n'est pas, dirai-je en passant, que vous avez su nous diriger, d'une manière si adroite que nous nous sommes, quant à nous, presque toujours trouvés ici à l'heure.

51. Ayant déjà eu l'occasion de présenter des commentaires sur d'autres aspects de la situation au

Moyen-Orient tant lors du débat qui s'est déroulé au Conseil en mars que lors de celui qui a pris fin il y a quelques jours, je limiterai aujourd'hui mes remarques au sujet précis qui est inscrit à notre ordre du jour.

52. C'est la première fois que je participe aux délibérations du Conseil sur le renouvellement du mandat d'une force de maintien de la paix au Moyen-Orient. Je voudrais dire que je le fais aujourd'hui avec le plus grand plaisir, et ce pour deux raisons.

53. Premièrement, les Etats-Unis pensent que la poursuite de la tâche accomplie par les forces de maintien de la paix au Moyen-Orient est un élément essentiel du maintien d'un environnement stable pouvant permettre de poursuivre les efforts en vue d'un règlement de paix global. Nous tenons à féliciter le Gouvernement syrien pour l'heureuse décision qu'il a prise de permettre le renouvellement du mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, de même que nous nous réjouissons que le Gouvernement israélien ait, de son côté, accepté ce renouvellement. Si la présence de la FNUOD sur les hauteurs du Golan n'est pas une fin en soi, on peut envisager avec confiance des pas plus positifs de la part des parties en cause que si la Force devait être retirée. Permettez-moi d'interpréter la prorogation du mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois comme un signe indiquant que les parties ont l'intention de progresser sur la voie de la paix.

54. Deuxièmement, cette séance nous donne l'occasion de faire un commentaire sur l'opération de la Force elle-même et sur son efficacité. La FNUOD continue d'être tout à l'honneur des Nations Unies, des officiers et des hommes qui la composent, ainsi que des membres du Secrétariat qui sont responsables de son opération. Le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie a été maintenu d'une manière satisfaisante. On n'a enregistré aucun incident sérieux ni aucune perte de vies humaines pendant la période que couvre le rapport que nous discutons aujourd'hui. Au nom de mon gouvernement, je tiens à féliciter tous ceux qui sont associés à la FNUOD pour la contribution qu'ils ont apportée et qu'ils continuent d'apporter au maintien et à la recherche de la paix.

55. Enfin, je voudrais dire au Secrétaire général combien mon gouvernement lui est reconnaissant de tous les efforts qu'il a accomplis ces derniers jours — comme d'ailleurs ces derniers mois et ces dernières années — pour accroître les chances de paix au Moyen-Orient.

56. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous rendre hommage pour la manière adroite, efficace et impartiale dont vous avez dirigé les délibérations du Conseil depuis que vous avez pris sa présidence au début de ce mois. Il y a deux jours, le Conseil a pu vous autoriser à faire une dé-

claration concernant la situation dans les territoires occupés. Cette déclaration était le résultat de consultations et négociations prolongées que vous avez dirigées avec une adresse et une fermeté exceptionnelles, doublées d'une très grande souplesse et d'une extrême patience. Ceux d'entre nous qui ont le privilège de vous connaître depuis un certain nombre d'années, et en particulier ceux qui ont eu le plaisir très réel de travailler en votre compagnie au sein du Conseil depuis l'an dernier, n'ont certes pas été surpris de la manière exceptionnelle avec laquelle vous avez su diriger nos travaux. Ils savent en effet quel diplomate aux talents exceptionnels vous êtes; ils savent aussi pouvoir compter sur votre grande intégrité. En outre, nous sommes fiers d'avoir en vous un ami et un collègue qui n'épargne aucun effort pour favoriser la compréhension et le dialogue entre toutes les sections qui composent notre grande organisation.

57. Permettez-moi aussi de dire combien nous sommes satisfaits de la manière remarquable dont l'ambassadeur Huang Hua de la République populaire de Chine a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'avril.

58. Prenant la parole pour la première fois depuis que notre collègue et ami l'ambassadeur Malik a réintégré le Conseil après l'accident dont il a été victime en compagnie de Mme Malik, je voudrais dire ici combien nous sommes heureux et reconnaissants de les voir tous deux rétablis.

59. Enfin, je tiens à m'associer à ceux qui, au cours des précédentes séances du Conseil, ont adressé de cordiaux souhaits de bienvenue aux nouveaux représentants permanents du Japon et du Panama. Je voudrais assurer les ambassadeurs Abe et Illueca que nous sommes, quant à nous, désireux de poursuivre avec eux la coopération et la collaboration actives qui ont marqué déjà les rapports entre notre délégation et les ambassadeurs Saito et Boyd.

60. En parrainant le projet de résolution qui vient de prolonger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois et en votant en sa faveur, ma délégation est très consciente du fait que cette décision offre à la communauté internationale un nouveau répit, un répit qu'il faut exploiter pleinement si l'on veut éviter que la tension qui s'accroît à un rythme rapide au Moyen-Orient ne conduise à une nouvelle conflagration sérieuse. A cet égard, nous partageons entièrement les observations pertinentes et franches faites par le Secrétaire général dans son rapport lorsqu'il dit :

“... la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient demeure tendue et instable. Tant que de nouveaux progrès n'auront pas été réalisés vers une paix juste et durable, la situation au Moyen-Orient deviendra de plus en plus dangereuse.” [S/12083/Add.1, par. 2.]

Ce faisant, le Secrétaire général n'a ni exagéré ni dramatisé excessivement la situation. Il s'est borné à informer le Conseil des faits, et point n'est besoin d'être expert en la matière pour le reconnaître.

61. Depuis novembre dernier, lorsque le Conseil a prolongé le mandat de la FNUOD tout en décidant d'examiner en détail le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne [résolution 381 (1975)] — question qui, ainsi que le Secrétaire général l'a relevé à juste titre dans la conférence de presse qu'il a donnée le 9 avril dernier à Genève, est la clef de la solution du problème du Moyen-Orient —, nous avons assisté à une nouvelle dégradation de la situation. Les efforts persévérants faits par le Conseil en janvier afin de parvenir à une décision propre à créer une base saine et réaliste pour une paix juste et durable dans la région ont été regrettablement contrariés. Si le large accord qui s'était fait jour entre les membres du Conseil lors des délibérations de janvier et qui incluait les conditions essentielles préalables en vue d'une solution n'avait pas été bloqué par un membre permanent du Conseil, peut-être aurait-il été possible d'ouvrir un chapitre nouveau et positif dans la région. Il est donc important de récapituler ces conditions préalables essentielles, ne serait-ce que pour souligner la nécessité urgente d'une action afin d'éviter une catastrophe. La majorité écrasante du Conseil avait reconnu que si l'on voulait une paix juste et durable dans la région, il était nécessaire d'adhérer scrupuleusement aux principes suivants et de les mettre en œuvre : premièrement, la non-acquisition de territoire par la force et le retrait total des troupes israéliennes de tous les territoires qu'elles occupent depuis juin 1967; deuxièmement, la reconnaissance des droits nationaux des Palestiniens et de leur droit d'établir leur propre Etat indépendant; troisièmement, le droit de tous les Etats de la région à une existence indépendante à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

62. Voilà donc les principes qui étaient valables alors et qui le sont encore aujourd'hui. Ils exigent d'être reconnus et appliqués immédiatement. Et tandis que nous prolongeons le mandat de la FNUOD, il convient que nous gardions présent à l'esprit le fait que le Conseil a la responsabilité solennelle d'agir de façon ferme et décisive dans cette direction si nous voulons voir la tension diminuer et les efforts s'intensifier vers la paix et la justice pour tous les peuples du Moyen-Orient — les Etats arabes, les Arabes palestiniens et le peuple juif.

63. Certains cyniques se demandent peut-être quel rapport cela peut bien avoir avec le renouvellement du mandat de la FNUOD, qu'ils considèrent comme un exercice de routine. La réponse est simple et sans équivoque. La prolongation du mandat n'est en aucune façon un exercice de routine. L'Accord sur le dégagement n'a pas été considéré comme devant être une fin en soi mais comme le commencement d'un processus, un premier pas vers la paix et une

solution juste conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Ma délégation a déclaré à maintes reprises au Conseil — et elle veut le souligner une fois de plus — que l'idée d'un renouvellement automatique du mandat, que ce soit sur les hauteurs du Golan ou dans le Sinaï, est anormale, inacceptable et dangereuse. Les forces des Nations Unies ont pour fin de donner un élan à la paix et à la justice et ne sont pas des instruments destinés à la préservation du *statu quo*.

64. Il y a une autre raison pour laquelle nous devons souligner l'urgence qu'il y a pour le Conseil de prendre des mesures dans la recherche d'un règlement juste et durable. Au cours des trois derniers mois, les autorités d'occupation semblent avoir interprété l'inaction du Conseil comme leur donnant carte blanche pour poursuivre le renforcement de leur occupation, réprimer la vague montante de la résistance palestinienne et prendre des mesures qui ne sont pas seulement contraires aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil mais qui sont en fait calculées pour promouvoir l'annexion des territoires occupés.

65. Au mois de mars et au cours des trois dernières semaines, qui ont abouti à la déclaration du Président du 26 mai [1922^e séance, par. 2], le Conseil s'est occupé en détail des conditions extrêmement graves qui règnent dans les territoires arabes occupés. Je ne me propose donc pas de discuter ici en détail de questions que le Conseil connaît fort bien. Il me suffira de dire que mon gouvernement est profondément inquiet devant les mesures de force prises par la Puissance occupante, qui ont notamment causé la mort de jeunes Palestiniens innocents. Nous sommes également inquiets devant le cynisme et le mépris avec lesquels le Gouvernement israélien traite les inquiétudes et les exigences légitimes de la communauté internationale en créant de nouveaux faits accomplis, notamment la prise de mesures systématiques visant à modifier la composition démographique des territoires arabes occupés et, en particulier, la création de nouvelles colonies de peuplement en violation complète de la quatrième Convention de Genève². Nous partageons également l'indignation internationale devant les mesures brutales prises par les autorités israéliennes pour contrecarrer la résistance patriotique des Arabes palestiniens.

66. En une occasion comme celle-ci, il convient de rappeler une fois de plus aux autorités israéliennes qu'elles doivent comprendre qu'elles ne peuvent avoir à la fois la paix et l'occupation. En effet, tant qu'elle s'accrocheront à leur occupation illégale des territoires arabes il y aura une résistance, et, inévitablement, cette résistance ira s'intensifiant et s'élargissant. Israël serait bien avisé d'entendre le sombre et calme avertissement lancé par le représentant de l'Égypte, qui, dans son intervention devant le Conseil le 4 mai, a déclaré : "une acceptation quelconque de l'occupation par les Arabes est hors de question" [1916^e séance, par. 20].

67. Le Conseil doit être le premier à reconnaître que le renouvellement du mandat ne peut être un phénomène permanent. Nous avons la responsabilité d'utiliser le temps que nous offre la prolongation du mandat pour poursuivre avec vigueur l'objectif de paix et de justice dans la région. A ce propos, ma délégation se sent encouragée et inspirée par les louables efforts et les initiatives opportunes du Secrétaire général. L'envoi au Moyen-Orient de son représentant personnel, le secrétaire général adjoint Guyer, ses contacts permanents avec les Coprésidents de la Conférence de Genève, ainsi que ses initiatives auprès de toutes les parties intéressées, méritent notre appui et notre reconnaissance. Nous devons en particulier souligner sa dernière initiative, qui l'a fait se rendre à Damas pour discuter avec le président Assad et M. Khaddam, ministre des affaires étrangères. Ces discussions se sont traduites par le consentement du Gouvernement syrien à un renouvellement du mandat. Cette initiative n'était pas seulement opportune; elle était indispensable à la cause de la paix car, il faut le souligner même au risque de se répéter, la FNUOD est en territoire syrien, de sorte que les vœux et le consentement du Gouvernement syrien sont indispensables si l'on veut qu'elle continue. En rendant hommage au Secrétaire général pour ses efforts infatigables, je tiens en outre à faire observer qu'en s'attaquant à ce problème il a une fois de plus fait preuve des qualités de clairvoyance, d'abnégation et d'efficacité que le Conseil et, en fait, l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble attendent de lui.

68. Le Conseil doit prendre des mesures pour renforcer ces initiatives. Nous devons prendre des mesures fermes dans la poursuite de la paix et de la justice au Moyen-Orient. Il convient à ce propos de se rappeler que nous aurons une fois encore l'occasion de le faire quand le Conseil se réunira, le mois prochain, pour étudier le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je ne saurais terminer cette déclaration sans rendre hommage à la patience, à la persévérance et à la sagesse politique dont a fait preuve le Gouvernement syrien en donnant son accord à un prolongement du mandat, répondant ainsi aux efforts entrepris par le Secrétaire général et d'autres tant au Conseil qu'ailleurs. Nous pensons que la décision syrienne favorisera grandement une discussion calme et productive de l'important rapport du Comité.

69. Enfin, je m'associe au Secrétaire général et à ceux qui l'ont fait avant moi pour rendre un hommage bien mérité au général Hannes Philipp, aux officiers et aux hommes de troupe de la FNUOD pour la façon efficace dont ils s'acquittent de leur devoir. Notre reconnaissance va également aux gouvernements contributeurs et à tout le personnel militaire et civil au service de l'effort du maintien de la paix des Nations Unies dans la région.

70. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [interprétation de l'anglais] : Avant tout, je veux exprimer

notre reconnaissance et nos remerciements au Secrétaire général pour ses efforts sincères, sa détermination et son approche optimiste, ainsi que pour le rapport précis qu'il a présenté au Conseil sur la question en discussion.

71. Je tiens à réitérer la position de la République arabe libyenne en ce qui concerne la création de la FNUOD et la prolongation de son mandat. Notre position est claire et bien connue. La délégation libyenne a exposé à maintes occasions notre attitude vis-à-vis des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), sur lesquelles la présence de la FNUOD est fondée. En fait, la position de ma délégation en ce qui concerne ces résolutions a été maintes fois répétée tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil. Nous sommes convaincus que ces résolutions sont dépassées par les événements qui se sont produits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Nations Unies. Elles ne constituent plus un cadre adéquat pour une solution juste et durable du problème palestinien et de la question du Moyen-Orient. Les résolutions 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, réaffirmant les droits inaliénables du peuple palestinien, la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, proposant un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux, et la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale, condamnant le sionisme en tant que mouvement raciste, reflètent les changements profonds et l'évolution de l'attitude des Nations Unies ainsi que de l'opinion publique internationale et appellent une révision de la question dans son ensemble et des voies et moyens de la résoudre. Pour cette raison, la délégation libyenne n'a pas pris part au débat sur la question ni au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/12088.

72. Enfin, Monsieur le Président, étant donné que cette réunion du Conseil sera probablement la dernière du mois de mai et que la prochaine séance sera présidée par un autre membre du Conseil, je me permets de vous féliciter et de vous remercier sincèrement, au nom de ma délégation, pour la façon dont vous avez dirigé les travaux du Conseil et les efforts sincères que vous avez déployés au cours de ce mois.

73. M. DATCU (Roumanie) : La délégation roumaine, après avoir étudié attentivement le rapport présenté par le Secrétaire général sur la FNUOD, constate que celle-ci s'est acquittée des tâches qui lui avaient été confiées. Nous prenons également note des paragraphes du rapport d'après lesquels la FNUOD a continué de bénéficier du concours des parties concernées.

74. La délégation roumaine voudrait féliciter tous les membres de la FNUOD qui, en s'acquittant avec dévouement de leur tâche, ont ainsi apporté une contribution concrète, limitée certes mais combien importante, à l'affirmation du rôle des Nations Unies en tant qu'instrument de prévention des conflits et d'édi-

fication de la paix entre nations. Nous voudrions également exprimer notre vive reconnaissance au Secrétaire général pour la manière efficace dont il a dirigé les opérations de la Force. Nous le remercions également des efforts inlassables qu'il a déployés en vue d'assurer la prorogation du mandat de la Force ainsi que pour l'exposé clair et détaillé qu'il vient de faire devant le Conseil.

75. Certes, la situation dans la zone d'opération de la Force est restée calme du point de vue militaire au cours des six derniers mois et il n'y a pas eu de violations importantes du cessez-le-feu. Mais le calme apparent qui se maintient dans cette partie de la zone du conflit et l'absence d'incidents ne signifient pas que la paix se soit instaurée. Loin de là. Ainsi que le Secrétaire générale le souligne dans son rapport :

“... la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient demeure tendue et instable. Tant que de nouveaux progrès n'auront pas été réalisés vers une paix juste et durable, la situation au Moyen-Orient deviendra de plus en plus dangereuse.” [S/12083/Add.1, par. 2.]

76. C'est pourquoi la délégation roumaine est convaincue de la nécessité d'agir résolument en vue de continuer de hâter le processus conduisant au règlement politique des problèmes au Moyen-Orient. A cette fin, il conviendrait de redoubler d'efforts en vue de reprendre les négociations conformément à la décision que le Conseil a prise dans sa résolution 338 (1973). La reprise des travaux de la Conférence de la paix de Genève pourrait constituer une phase importante du processus d'instauration de la paix si toutes les parties concernées — y compris le peuple arabe de Palestine — y étaient représentées et si les efforts des participants étaient concentrés sur la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. La délégation roumaine se plaît à constater que le Secrétaire général a pris une part active aux efforts visant à faire progresser l'application de la résolution 338 (1973) et qu'il se propose, comme il vient de le confirmer ici devant nous, de poursuivre ses efforts en vue de la reprise du processus de négociation demandé par le Conseil.

77. Nous pensons que les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, et surtout du Conseil de sécurité, dans le règlement du conflit au Moyen-Orient ne sauraient se résumer à un simple enregistrement de décisions prises ailleurs. L'Organisation devrait jouer elle-même un rôle plus actif et se situer au centre du processus destiné à rétablir la paix dans cette région du monde.

78. La Roumanie a toujours donné son appui aux mesures constructives susceptibles de créer et de maintenir une atmosphère propice à la poursuite des efforts en faveur de la paix au Moyen-Orient. Etant persuadée que l'activité de la FNUOD fait partie de

ces mesures constructives, la Roumanie a encouragé les parties concernées à accepter le maintien de la Force. C'est dans cet esprit que la délégation roumaine s'est portée coauteur du projet de résolution relatif à la prorogation du mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, projet présenté avec éloquence par le représentant de la Guyane.

79. Nous voudrions rendre hommage au Gouvernement syrien pour la sagesse politique et la patience dont il a fait preuve en acceptant une nouvelle prorogation du mandat de la FNUOD, conscients que nous sommes du fait que la Force se trouve sur le territoire de la Syrie et que l'accord de ce pays est très important pour toute décision concernant l'activité de la Force.

80. Nous regardons l'accord intervenu en vue de proroger le mandat de la FNUOD comme une manifestation de la volonté des parties concernées de contribuer aux efforts visant à un règlement politique du conflit. La nouvelle prorogation du mandat devra être, selon nous, mise pleinement à profit par les parties au conflit pour s'attaquer de façon décisive et avec courage aux problèmes de fond qui font obstacle à une paix longuement attendue.

81. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Comme c'est la première fois que j'interviens devant le Conseil ce mois-ci, je voudrais tout d'abord vous dire, Monsieur le Président, combien nous sommes heureux que cette réunion du Conseil se déroule sous votre présidence. Vous avez déjà amplement montré votre habileté diplomatique. Je crois que le Conseil tout entier partage la confiance que ma délégation a dans votre compétence à présider avec distinction nos délibérations. En cette semaine d'inauguration d'un nouveau service aérien historique desservi par Air France et la British Airways entre nos deux capitales et Washington, ce m'est un plaisir tout particulier de vous adresser nos félicitations dans l'esprit de cette nouvelle "entente cordiale".

82. Ensuite, je voudrais féliciter l'ambassadeur Huang Hua de la grande habileté diplomatique avec laquelle il a dirigé les délibérations du Conseil au mois d'avril.

83. J'ai aussi le grand plaisir de saluer l'ambassadeur Abe du Japon et l'ambassadeur Illueca du Panama.

84. Enfin, comme ceux qui m'ont précédé, je tiens à dire combien je me réjouis de retrouver parmi nous mon ami et voisin de table, l'ambassadeur Malik. Je suis heureux de constater que son accident regrettable n'a diminué aucunement son pouvoir d'éloquence et son goût des débats contradictoires. Je sais qu'il ne compte pas que les paroles qu'il a prononcées aujourd'hui resteront sans commentaires ou sans réponse.

85. Mon collègue de l'Union soviétique a parlé de ceux "qui rendent un hommage du bout des lèvres à la détente". J'ai pensé pendant un moment qu'il faisait allusion à son propre discours. Comme le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères britannique l'a récemment si bien dit, à notre avis, c'est en marchant soi-même qu'on montre la direction. Nous comptons sur l'Union soviétique pour nous aider à faire de la détente une réalité et pas seulement une question de mots. Toutes les parties de la déclaration d'Helsinki doivent être traduites dans la pratique, et pas seulement celles pour lesquelles l'Union soviétique montre le plus grand enthousiasme. Les mots, c'est bien; mais, comme l'ambassadeur Malik s'en souviendra de son séjour au Royaume-Uni, dans mon pays on dit : "Les belles paroles ne suffisent pas à mettre du beurre dans les épinards". Nous avons entendu de belles paroles sur la détente, sur les droits de l'homme et sur le désarmement; nous attendons maintenant de voir ce que ceux qui les prononcent proposent de faire à ce sujet.

86. Ma délégation a été très heureuse de voter pour le projet de résolution qui vient d'être adopté et qui renouvelle le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois. La tâche accomplie par la Force est extrêmement importante et demeure essentielle à l'heure actuelle. Comme je l'ai dit dans le passé au Conseil en de semblables occasions, l'objectif de la Force est, à notre avis, d'abord, d'aider à maintenir le calme dans le secteur Israël-Syrie et, ensuite, de créer une atmosphère propice à la poursuite des efforts en faveur de la paix. La Force n'est en aucune façon, et il ne faut pas permettre qu'elle le devienne, un substitut de paix; au contraire, elle est l'instrument essentiel par lequel la paix peut être réalisée. Nous espérons vivement que le temps donné par le renouvellement du mandat sera mis à profit.

87. Je tiens aussi à saisir cette occasion pour adresser, au nom de mon gouvernement, nos remerciements au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie afin que le processus de négociation se poursuive et, en particulier, pour le rôle qu'il a joué personnellement afin de faciliter l'adoption de la résolution aujourd'hui. Ensuite, je remercie le personnel du Secrétaire général et tous ceux qui, à New York et au Moyen-Orient, se préoccupent du fonctionnement de la Force de l'efficacité avec laquelle ils s'acquittent inlassablement de leurs tâches. Enfin, je voudrais une fois de plus rendre hommage aux officiers et aux hommes de la Force. Il n'est que trop facile parfois, de nos fauteuils confortables au Conseil, d'oublier les tâches difficiles et pénibles qu'ils accomplissent sur place au nom de nous tous et au service de la paix au Moyen-Orient.

88. Le PRÉSIDENT : Je remercie le représentant du Royaume-Uni de ses aimables paroles à l'égard de la présidence. Je voudrais assurer l'ambassadeur Richard que je suis convaincu que le succès du Concorde, sur lequel je n'ai pas de doute, renforcera la concorde entre nos deux pays.

89. M. RYDBECK (Suède) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous présenter les hommages chaleureux et respectueux de la délégation suédoise et ses félicitations les plus sincères pour la façon magistrale dont vous avez dirigé les travaux du Conseil et mené ses débats pendant ce mois.

[L'orateur poursuit en anglais.]

90. Ensuite, je voudrais demander à la délégation chinoise de transmettre les remerciements de ma délégation à l'ambassadeur Huang Hua, qui a dirigé nos travaux le mois dernier avec tant d'habileté.

91. Je souhaite une bienvenue très sincère à nos nouveaux collègues du Japon et du Panama.

92. C'est avec un grand soulagement et une profonde satisfaction que la Suède constate qu'il a été possible de proroger le mandat de la FNUOD. Ma délégation tient à exprimer au Secrétaire général la profonde et sincère reconnaissance du Gouvernement suédois pour les efforts inlassables qu'il a déployés dans la recherche de la paix au Moyen-Orient en général et, en particulier, pour ses activités visant à obtenir le plein appui nécessaire pour la prorogation du mandat de la FNUOD.

93. A notre surprise, des critiques ont été adressées au Secrétaire général à ce propos. Nous considérons que ces critiques sont tout à fait injustifiées. Nous appuyons entièrement la décision du Secrétaire général en ce qui concerne la mesure des services qu'il peut fournir dans la situation actuelle et nous notons que ses activités ont été d'une importance cruciale pour obtenir la prorogation du mandat. En fait, nous avons envers lui une lourde dette de gratitude.

94. Comme le fait observer le Secrétaire général dans son rapport :

“la présence de la FNUOD demeure essentielle non seulement pour maintenir le calme dans le secteur Israël-Syrie mais aussi pour créer une atmosphère propice à la poursuite des efforts en faveur de la paix.” [S/12083/Add.1, par. 4.]

L'existence même de la FNUOD et la façon dont la Force — y compris le commandant, les officiers et les hommes, ainsi que le personnel du Secrétariat responsable de la Force — s'acquittent de son mandat montrent le caractère indispensable des forces des Nations Unies pour le maintien de la paix dans la région.

95. Mais la présence de ces forces n'est pas une fin en soi. Les forces ne peuvent pas créer une paix durable. La Suède, par l'expérience qu'elle a acquise en tant que pays qui fournit des soldats, des observateurs et des fonds à toutes les entreprises des Nations Unies pour le maintien de la paix — en fait, le seul pays parmi les membres actuels du Conseil qui fournit

des troupes au Moyen-Orient —, en est parfaitement consciente. Mais une force de maintien de la paix telle que la FNUOD joue néanmoins un rôle crucial dans le cadre institutionnel et procédural plus large dans lequel les efforts en faveur de la paix se poursuivent.

96. La FNUOD, la FUNU et les autres forces de maintien de la paix ne doivent certainement pas être prolongées un jour au-delà du moment où elles peuvent jouer un rôle utile dans le mécanisme pour l'établissement de la paix. Mais il est vital et important qu'elles soient maintenues aussi longtemps qu'on a besoin d'elles et qu'on leur fournisse les moyens nécessaires pour s'acquitter de leur mandat.

97. Des expressions d'impatience et d'inquiétude en ce qui concerne les dépenses ont été entendues. Les dépenses constituent une fraction de la fraction du montant consacré aux dépenses militaires par les puissances militaires du monde, et elles sont tout à fait insignifiantes par rapport à ce que représenterait le renouvellement des hostilités dans la région en souffrances humaines, en pertes de vies humaines et de biens matériels. Le fait que la situation est calme dans la région peut être attribué en partie à la présence des forces des Nations Unies. C'est pourquoi nous ne saurions souscrire à l'argument selon lequel la situation calme est en soi une raison pour réduire les forces, d'autant plus que les causes sous-jacentes de la crise n'ont pas encore été éliminées.

98. Le prolongement du mandat de la FNUOD n'apportera pas la paix, mais cela donnera aux parties davantage de temps pour essayer d'œuvrer pour la paix dans une atmosphère relativement calme.

99. Au cours d'une série d'événements historiques, les Nations Unies se sont vu confier une grande responsabilité en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient. Pour s'acquitter de cette responsabilité, elles ont pris un grand nombre de mesures dans le domaine du maintien de la paix, de la surveillance, de l'observation et de la médiation. Dans le cadre des Nations Unies, des initiatives importantes de nature diplomatique et politique ont également été prises. Ces efforts massifs au nom de la communauté internationale constituent un élément important qui a permis d'enrayer l'évolution d'événements qui auraient pu plonger la région dans une nouvelle guerre dévastatrice.

100. Cependant, le fait d'enrayer l'évolution dangereuse d'une situation ne suffit pas; l'élan vers la paix doit être repris. De l'avis de mon gouvernement, les Nations Unies doivent poursuivre leurs efforts pour apporter une contribution dans ce sens et vers une solution de la crise du Moyen-Orient.

101. M. VINCI (Italie) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois ce mois-ci, il m'est extrêmement agréable de pouvoir m'adresser au représentant de la France, M. Louis de Guiringaud, pour lui exprimer la satisfaction et le plaisir que

j'éprouve de travailler sous sa présidence, une présidence remarquable pour ses résultats positifs tout au long du mois grâce à sa direction impeccable et clairvoyante.

102. Nous avons été heureux, ma délégation et moi-même, de vous prêter notre appui, un appui qui est resté silencieux jusqu'à maintenant seulement sur le plan officiel. Et nous nous réjouissons des succès qui ont couronné l'œuvre incessante du représentant de la France, nation à laquelle l'Italie est unie non seulement par des liens historiques et fraternels mais aussi par les efforts communs entrepris par nos gouvernements et nos nations pour bâtir ensemble, avec nos autres partenaires de la Communauté, une Europe nouvelle, pour le bien-être de nos peuples et de tous les peuples de la communauté internationale.

103. Permettez-moi aussi de rappeler les heureux liens de confiance, d'amitié et de haute estime qui m'unissent personnellement à vous, Monsieur le Président. Je tiens donc à vous exprimer en cette occasion mes félicitations les plus sincères ainsi que celles de ma délégation.

[L'orateur poursuit en anglais.]

104. Je voudrais également adresser à votre prédécesseur, le représentant de la Chine, l'ambassadeur Huang Hua, qui a présidé le Conseil au cours du mois d'avril, nos sincères félicitations et notre reconnaissance. Nous avons été très sensibles à ses qualités, à sa sagesse, à son égalité d'humeur et à l'efficacité avec laquelle il a présidé les délibérations du Conseil sur les questions délicates dont il a été saisi le mois dernier.

105. Je voudrais également souhaiter la bienvenue à l'occasion de son retour parmi nous au nouveau représentant permanent du Japon, l'ambassadeur Abe, personnalité bien connue et très estimée de notre organisation mondiale et un vieil ami avec lequel j'ai le rare privilège de pouvoir parler dans ma langue maternelle. Nous sommes certains qu'il apportera à nos travaux la même contribution éminente que son prédécesseur. Je me réjouis personnellement de pouvoir collaborer étroitement avec lui de façon aussi fructueuse, j'en suis certain, que nous l'avons fait dans le passé.

106. Je tiens aussi à souhaiter de tout cœur la bienvenue au nouveau représentant permanent du Panama. Je suis certain que nos relations avec l'ambassadeur Illueca seront tout aussi bonnes et constructives que celles que nous avons avec son prédécesseur, l'ambassadeur Boyd, ami de longue date auquel j'adresse mes meilleurs vœux de succès dans ses fonctions actuelles.

107. Enfin, je désire également souhaiter la bienvenue à notre ami et collègue très respecté, l'ambassadeur Malik, de retour parmi nous. Nous sommes

heureux de le voir en mesure de reprendre ses fonctions au Conseil après une longue absence due à un grave accident. Je suis très sincèrement heureux de le voir ici plus jeune et plus vigoureux que jamais, et je le prie de bien vouloir renouveler nos félicitations et nos meilleurs vœux de rétablissement à Mme Malik.

108. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/12088. Les raisons de ce vote sont très nettes. Tout d'abord, nous partageons tout à fait l'opinion du Secrétaire général exprimée dans le rapport qu'il nous a présenté, à savoir que la présence de la FNUOD reste essentielle non seulement pour maintenir le calme dans le secteur Israël-Syrie mais encore pour contribuer à une atmosphère propice à de nouvelles négociations. Nous sommes donc tout à fait favorables à la décision prise par le Conseil de renouveler le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Nous tenons à exprimer notre sincère et chaleureuse reconnaissance au Secrétaire général qui, une fois de plus, a prouvé son attachement inconditionnel à la cause de la paix et aux Nations Unies en agissant rapidement et en usant de son influence personnelle pour favoriser la décision positive d'aujourd'hui. Nos félicitations s'adressent également aux deux gouvernements principalement intéressés pour leur sage décision.

109. Dans l'explication de la position de ma délégation sur la question, je rappellerai simplement les déclarations faites par la délégation italienne lors des renouvellements antérieurs du mandat de la FNUOD. Dans ma dernière déclaration, le 30 novembre 1975 [1856e séance], j'ai rappelé quelques éléments qui, à notre avis, ont gardé toute leur importance. Reprenant les lignes générales de cette déclaration, je tiens à dire une fois de plus combien nous apprécions la façon dont la FNUOD s'est acquittée de ses fonctions et nous tenons à rendre hommage aux services éminents rendus par la Force et par son commandant. Cependant, comme je le disais aussi en novembre dernier, nous ne devons pas nous leurrer et nous imaginer que la Force elle-même peut perpétuer le calme actuel dans le secteur Israël-Syrie. Comme le Secrétaire général le dit si justement, ce calme dépend en fin de compte de la situation générale dans la région du Moyen-Orient, situation qui devient, hélas, de plus en plus dangereuse.

110. Le Gouvernement italien pense en particulier qu'au point où en est la crise du Moyen-Orient il faut qu'un consensus intervienne entre toutes les parties intéressées sur certains points principaux qui, à notre avis, représentent les conditions préalables à un règlement définitif juste et durable, à savoir : l'évacuation par Israël de tous les territoires occupés en 1967; le droit de tous les Etats de la région à la souveraineté, à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale à l'intérieur de frontières sûres, reconnues et garanties sur le plan international; la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien à la création de son propre Etat indépendant.

111. Ce dernier élément a été souligné par le Ministre des affaires étrangères d'Italie, M. Mariano Rumor, le 19 mai dernier à Oslo, à la dernière session du Conseil ministériel de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, lorsqu'il a déclaré que la question palestinienne était devenue un facteur essentiel dans la recherche d'une solution pacifique au Moyen-Orient. En la même occasion, M. Rumor, rappelant la récente visite en Italie du président Anouar Sadate, a qualifié de signe très encourageant l'option choisie par l'Égypte en faveur de négociations. Il a noté en outre qu'en Israël aussi les forces favorables à une approche plus réaliste gagnaient du terrain. M. Rumor a conclu en préconisant de nouveaux efforts dans le sens de l'acceptation générale et du respect des principes contenus dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui, avec les divers principes et cadres fondamentaux, forment la base la plus prometteuse de négociations fructueuses.

112. La controverse et la tension qui ne cessent de s'accroître au Moyen-Orient découlent, à notre sens, de l'impasse actuelle, et je ne saurais manquer de relever avec une profonde préoccupation que les négociations fortement préconisées par le Conseil au nom de la communauté mondiale continuent en fait à se heurter à l'obstruction. Dans ces conditions, nous voudrions lancer un appel de plus à toutes les parties pour leur demander de coopérer par tous les moyens aux efforts entrepris par le Secrétaire général et d'autres en faveur d'une reprise rapide du processus de négociation conformément aux résolutions pertinentes du Conseil.

113. M. ABE (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/12088 et qui proroge le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois. Ma délégation estime que les circonstances internationales actuelles nécessitent la présence de la Force pendant cette période afin d'aider à maintenir la paix dans la région.

114. Le fait que les deux parties directement intéressées aient accepté la reconduction du mandat de la FNUOD est un signe encourageant pour un règlement général, en ce sens que les deux parties semblent disposées à rechercher un règlement par des moyens pacifiques plutôt que par la force.

115. Nous avons noté avec satisfaction que le Secrétaire général a pu écrire dans son rapport qu'avec la coopération des parties la FNUOD a été en mesure de s'acquitter des tâches qui lui étaient confiées et que la situation dans sa zone d'opérations était restée calme, aucun incident sérieux n'ayant été à déplorer. A cet égard, je voudrais exprimer notre gratitude au Secrétaire général ainsi qu'à tous les membres de la FNUOD pour la manière dont ils sont réussis à s'acquitter des tâches qui leur étaient confiées.

116. Cependant, la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient demeure tendue et précaire. Nous

sommes parfaitement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il dit :

“Tant que de nouveaux progrès n'auront pas été réalisés vers une paix juste et durable, la situation au Moyen-Orient deviendra de plus en plus dangereuse.” [S/12083/Add.1, par. 2.]

117. Ma délégation ne saurait manquer de dire à nouveau combien profondément le Gouvernement japonais regrette le fait que le processus de négociation en vue d'une solution pacifique du problème du Moyen-Orient soit actuellement au point mort. Divers efforts visant à favoriser la mise en œuvre de la résolution 338 (1973) se sont poursuivis à divers niveaux, et nous espérons les voir se poursuivre dans le même esprit. Comme le Secrétaire général le dit dans son rapport, il a lui-même été activement engagé dans ces efforts. Ma délégation voudrait l'encourager à poursuivre ses efforts afin de remettre en marche le processus de négociation. Nous estimons que le répit procuré par la prorogation du mandat de la FNUOD ne devrait pas être perdu. Ma délégation espère fermement que toutes les parties intéressées feront de nouveaux efforts pour amener la reprise des négociations afin de nous rapprocher d'un règlement juste et durable.

[L'orateur poursuit en français.]

118. En terminant, comme c'est aujourd'hui le dernier jour de votre présidence, je voudrais vous adresser, Monsieur le Président, l'expression de la plus vive reconnaissance de ma délégation pour avoir dirigé nos débats d'une façon aussi brillante, d'une façon aussi impeccable. Permettez-moi aussi de remercier ici tous ceux qui ont bien voulu m'adresser de très aimables paroles d'accueil.

119. M. MIRZA (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes heureux que le mandat de la FNUOD ait été prorogé avec l'approbation des parties intéressées. Les membres de la Force ont rendu de précieux services, et la tranquillité qui règne sur les hauteurs du Golan est le témoignage du dévouement et de l'efficacité avec lesquels ils s'acquittent de leurs tâches.

120. Nous lisons avec satisfaction dans le rapport du Secrétaire général que la FNUOD a été, avec la coopération des parties, en mesure de s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées. Nous sommes non moins satisfaits de constater que tous les membres de la Force ont fait preuve du plus haut degré de discipline, de compréhension et de sens des responsabilités. Nous sommes tout particulièrement satisfaits de voir que, contrairement à ce qui s'est passé au cours de précédentes périodes, la Force n'a eu à déplorer aucune perte de vies humaines et qu'aucune blessure non plus n'a résulté des trois incidents impliquant le tir d'armes de petit calibre.

121. Le rapport du Secrétaire général relève aussi que la FNUOD a poursuivi sa tâche dans la zone de séparation d'une manière qui n'a pas gêné l'administration syrienne et qu'elle n'a pas empiété sur la souveraineté syrienne. Cette partie du rapport fait ressortir une situation satisfaisante qui s'appuie sur des conditions non satisfaisantes. Le fait qu'un Etat souverain et indépendant doit accepter, à l'intérieur de ses frontières, une force militaire étrangère ne peut qu'être regretté car il témoigne indéniablement de l'existence d'une situation anormale. Nous reconnaissons la nécessité de maintenir le cessez-le-feu sur les hauteurs du Golan, comme d'ailleurs sur les autres fronts, et nous félicitons la FNUOD du rôle qu'elle a joué pour maintenir si remarquablement le cessez-le-feu. Mais le fait n'en demeure pas moins que le cessez-le-feu n'est pas la paix.

122. Le Premier Ministre du Pakistan, M. Zulfikar Ali Bhutto, dans une récente déclaration, a dit la profonde préoccupation du Pakistan face à la situation qui existe au Moyen-Orient, alors que l'occupation illégale que poursuit Israël dans les territoires arabes menace de plonger le Moyen-Orient dans un nouveau conflit et, ce faisant, de plonger le monde dans une crise économique et politique encore plus aiguë.

123. Le cessez-le-feu précaire qui existe entre Israël et ses voisins arabes ne doit pas se figer et être pris pour un substitut de paix. En outre, la paix ne régnera que si Israël se retire de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967, y compris les hauteurs du Golan, et la paix ne régnera aussi que lorsque les droits inaliénables des Palestiniens seront reconnus et pourront s'exercer. Naturellement, les intérêts légitimes et de sécurité de tous les Etats et peuples de la région doivent être garantis.

124. Bien que les membres du Conseil s'accordent sur la nécessité pressante d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, et même sur les éléments d'une solution, le Conseil est malheureusement resté incapable de prendre des mesures qui soient vraiment de nature à assurer l'exécution de ses propres résolutions sur la question, et je songe particulièrement aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Lors du renouvellement de la FNUOD au mois de novembre dernier, le Conseil avait décidé à bon droit de poursuivre le débat sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Au cœur de nos débats se situe la question palestinienne, sur laquelle nous reviendrons au mois de juin.

125. Ma délégation voudrait exprimer son appréciation au Secrétaire général pour le voyage de paix aussi important que fructueux qu'il a effectué à Damas. Nous souscrivons sans réserve à l'avertissement contenu dans l'additif à son rapport et dans sa déclaration, d'après lesquels la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient demeure tendue et instable et, à moins que de nouveaux progrès soient réalisés vers une paix juste et durable, deviendra de plus en plus dangereuse.

126. La délégation pakistanaise est d'avis que le renouvellement du mandat de la FNUOD, qui a fait l'objet d'un accord entre les membres du Conseil, doit être entendu dans une perspective plus large. Le Gouvernement syrien a fait preuve d'une grande sagesse et d'un attachement sincère à la paix en consentant au renouvellement de ce mandat.

127. Ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution qui renouvelle le mandat de la Force car elle pense que cette mesure contribuera à maintenir le calme sur les hauteurs du Golan. Le but de cette décision doit donc être de redoubler d'efforts au Conseil et ailleurs en vue de parvenir à la paix au Moyen-Orient. Notre opinion mûrement réfléchie est donc que le Conseil doit rester saisi de la question et doit l'étudier de façon constante, car c'est la seule façon de contribuer à créer les conditions nécessaires à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

128. M. PAQUI (Bénin) : Monsieur le Président, grâce à votre doigté, nous venons encore une fois d'adopter une résolution qui renouvelle le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement sur les hauteurs du Golan. Ce résultat positif que nous venons d'obtenir, nous le devons certes à votre talent, mais encore et surtout aux efforts déployés par le Secrétaire général pour convaincre le Gouvernement syrien de donner son accord à ce renouvellement. Ma délégation adresse à M. Waldheim sa sincère reconnaissance et son appréciation pour l'heureux succès de sa délicate et combien incertaine mission au Moyen-Orient.

129. En adoptant cette résolution, le Conseil vient de proroger pour la quatrième fois le mandat de la FNUOD. Toutefois, tous les membres ici comprendront qu'il s'agit d'une situation qui ne saurait devenir un rituel, parce que, qu'on le veuille ou non, la Force se trouve sur le territoire syrien et risque, à force d'être renouvelée de façon automatique, de perpétuer une situation de ni paix ni guerre nécessairement favorable à Israël et défavorable à la Syrie.

130. Le fait que le Secrétaire général ait réussi à obtenir l'accord de la Syrie démontre, s'il en était besoin, la nécessité de transférer la recherche de la solution de la crise du Moyen-Orient au niveau de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité ne doit pas par conséquent se soustraire aux responsabilités qui sont désormais les siennes au Moyen-Orient. Il se doit de faire comprendre à Israël que la situation actuelle ne saurait se perpétuer. Il n'est que temps que, pendant la période nouvelle, une recherche sérieuse soit faite en vue d'aboutir à des progrès sensibles tendant à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Il va sans dire que, pendant cette période, les supergrands, dont la responsabilité dans cette affaire n'est plus à démontrer, doivent prendre toutes dispositions en vue de convaincre les parties en présence de rechercher les voies et moyens conduisant à l'établissement de cette

paix tant souhaitée par la communauté internationale. C'est dire qu'il est grand temps que les Coprésidents de la Conférence de la paix de Genève dépassent leur rivalité et prennent, dans l'intérêt des peuples du Moyen-Orient et de l'Organisation des Nations Unies, des initiatives en vue de la convocation urgente de la fameuse Conférence de Genève, à laquelle l'Organisation de libération de la Palestine doit nécessairement participer, que ce soit sous sa forme première, sous la forme proposée par la délégation de l'Union soviétique ou sous une autre forme.

131. L'essentiel, de l'avis de ma délégation, c'est de parvenir au plus tôt à un règlement définitif de la crise. Toutefois, je tiens à préciser à l'intention des membres du Conseil la position de mon gouvernement pour ce qui est du financement de la FNUOD. Bien que ma délégation ait coparrainé le projet de résolution et ait voté en sa faveur, mon gouvernement estime que les charges afférentes au maintien de la Force doivent être supportées par les supergrands, et surtout par ceux qui sont responsables de cette situation et qui ont tout intérêt à ce qu'elle s'éternise.

132. Enfin, ma délégation pense que la situation actuelle ne peut être que provisoire; aussi lance-t-elle un appel aux parties en présence, et de façon singulière à Israël, pour qu'elles s'engagent, et de façon résolue, dans le processus conduisant nécessairement à la paix juste et durable souhaitée par la communauté internationale tout entière. Comme nous aurons bientôt à revenir sur la question du Moyen-Orient, ma délégation aura alors l'occasion de s'étendre amplement sur ce problème. Aussi s'en tiendra-t-elle là pour aujourd'hui.

133. M. RÍOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation tient d'abord à dire aux représentants qui ont souhaité une chaleureuse bienvenue au nouveau représentant permanent du Panama, M. Illueca, que je transmettrai à ce dernier leurs paroles avec une satisfaction chargée de gratitude. M. Illueca, qui est un vétéran de l'Organisation des Nations Unies, aura l'occasion à une prochaine réunion de remercier personnellement ses collègues des aimables paroles qu'ils lui ont adressées. Je voudrais aussi assurer notre excellent ami l'ambassadeur Vinci de l'Italie que les bons vœux qu'il a adressés au Ministre des relations extérieures de mon pays, M. Boyd, lui seront transmis fidèlement et avec une profonde reconnaissance.

134. La délégation panaméenne se félicite que le Conseil ait adopté cet après-midi le projet de résolution contenu dans le document S/12088, qui a été présenté avec tant de brio par le représentant de la Guyane.

135. Nous devons admettre que l'adoption de ce texte a été rendue possible grâce à l'intelligence avec laquelle vous avez dirigé nos travaux, Monsieur le Président, et surtout grâce à la diligence et à la ténacité

du Secrétaire général. Le fait qu'il ait pris directement contact avec le Gouvernement syrien nous a précisément permis d'obtenir les résultats positifs qui ont été les nôtres aujourd'hui. Cela justifie donc le fait que la décision prise aujourd'hui par le Conseil s'appuie sur le rapport du Secrétaire général sur la FNUOD, et cela est d'ailleurs indiqué dans le premier alinéa du préambule de la résolution.

136. Nous reconnaissons sans réserve aucune que le succès politique des efforts du Secrétaire général, qui a pour corollaire la résolution d'aujourd'hui, a l'avantage de ramener la situation au Moyen-Orient sur une nouvelle base de départ qui permettra de mettre en train un programme d'application effective de la résolution 338 (1973).

137. La Syrie a répondu de façon positive à l'initiative du Secrétaire général et de certains pays amis. En effet, en tant que seul et unique souverain du territoire occupé, il lui a été demandé de donner son assentiment au renouvellement du mandat de la FNUOD. Nous devons aussi reconnaître qu'Israël, de son côté, a également donné son accord à la prolongation, ce qui est en soi un indice positif. La communauté internationale espère que cet indice se concrétisera dans d'autres mesures qui donneront effet aux résolutions du Conseil. Si je le dis, c'est parce que le renouvellement du mandat de la FNUOD n'est pas envisagé dans le contexte de la résolution adoptée aujourd'hui comme une solution de rechange à la reprise des négociations de paix — conformément d'ailleurs à ce qui est dit dans la résolution 338 (1973), qui oblige les parties au conflit à appliquer intégralement la résolution 242 (1967).

138. Nous insistons sur le fait que la création de la FNUOD et les prorogations successives de son mandat ne tendent en aucune façon à figer une situation anormale qui doit prendre fin pour que puisse être rétablie la paix parmi tous les peuples si éprouvés du Moyen-Orient, sans exception. Il convient de rappeler à ce propos que l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes [S/11302/Add.1], signé le 31 mai 1974 à Genève, a été conclu comme un premier pas vers le but final, qui est la solution du problème du Moyen-Orient par la libération totale des territoires arabes occupés, sans pour autant cesser de tenir compte des intérêts de tous les pays de la région — et, parmi eux, le peuple palestinien — et en respectant le droit des Etats de la région à une vie indépendante.

139. Dans cet ordre d'idées, nous tenons également à souligner que le Secrétaire général nous dit dans son rapport que "la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient demeure tendue et instable" [S/12083/Add.1, par. 2]. Il nous fait également part de son opinion selon laquelle "la présence de la FNUOD demeure essentielle non seulement pour maintenir le calme dans le secteur Israël-Syrie mais aussi pour créer une atmosphère propice à la poursuite des efforts en faveur de

la paix" [*ibid.*, par. 4]. Nous sommes également très heureux que le Secrétaire général ait déclaré qu'il poursuivrait ses "efforts en vue de la reprise du processus de négociation demandé par le Conseil de sécurité" [*ibid.*, par. 3]. Dans cette conclusion du Secrétaire général se trouve la clef de la solution du problème. On ne pourra jamais accepter que la présence des forces militaires étrangères dans un pays soit un élément de paix; au contraire, ce sera toujours un signe de déséquilibre, de conflit et de menace à la tranquillité.

140. Il s'est écoulé deux ans depuis que la FNUOD a été créée, et son prolongement de six mois ne saurait équivaloir à une mesure mécanique inhérente au dégageant. Nous nous opposons à toute interprétation de ce genre. Voilà pourquoi la reprise du processus de négociation que le Conseil de sécurité a demandée et que le Secrétaire général a très pertinemment rappelée doit mener à la réunion de la Conférence de Genève. A la 1809^e séance du Conseil, en votre qualité de représentant de la France, vous avez, Monsieur le Président, en plaidant en faveur de la reprise des travaux de la Conférence de Genève, énoncé des idées dont le contenu acquiert aujourd'hui une pertinence plus grande et que je vous emprunte, avec votre assentiment, pour conclure cette brève déclaration. Vous avez déclaré :

"... nous voulons exprimer le souhait qu'Israël adopte enfin une attitude plus constructive. Du fait même qu'il continue d'occuper de larges étendues de territoires arabes, ce pays assume des responsabilités particulières. Il lui appartient donc de manifester plus clairement la volonté de négocier et, peut-on l'espérer, d'accomplir les gestes nécessaires qui contribueraient à diminuer la tension et à créer ce *minimum* de confiance sans lequel aucun progrès n'est possible." [1809^e séance, par. 108.]

141. Le PRÉSIDENT : Comme il n'y a plus d'orateurs inscrits au titre du débat sur la résolution que nous venons d'adopter, je vais, avant de donner la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse, faire une déclaration en ma qualité de représentant de la FRANCE.

142. Mes premiers mots seront pour exprimer au Secrétaire général la gratitude de ma délégation. Une nouvelle fois, il nous a donné le témoignage de son sens élevé des responsabilités que ses hautes fonctions lui confèrent; répondant au vœu du Président syrien, il n'a pas hésité à effectuer un déplacement très bref et certainement éprouvant à Damas pour nous permettre de mener à bien nos travaux. Toutefois, ses fatigues ont pu être allégées par le sentiment d'avoir mené à bien la mission qu'il s'était fixée, puisque ce déplacement a été couronné de succès. Il n'est que légitime de rendre hommage au dévouement exceptionnel de M. Waldheim et de lui témoigner notre reconnaissance.

143. Qu'il me soit permis aussi de saluer la sagesse des gouvernements concernés qui ont donné leur accord au renouvellement du mandat de la FNUOD. Ils ont répondu ainsi au souhait du Conseil, comme l'a démontré le vote unanime des membres qui ont pris part au scrutin.

144. Si nous estimons que la présence de la Force demeure essentielle pour maintenir le calme et créer une atmosphère propice aux efforts de paix, nous sommes bien conscients aussi que cette présence n'est pas, en elle-même, un élément actif dans la recherche de la paix. Elle écarte les menaces les plus immédiates, mais elle ne touche pas au fond du problème. Elle est un expédient, un expédient précieux, mais pas une solution.

145. C'est dire que notre satisfaction d'avoir pu assurer le maintien d'un instrument que nous jugeons utile dans les circonstances présentes ne soulage guère notre préoccupation devant l'absence de progrès sur la voie d'un règlement. L'analyse de la situation actuelle nous a conduits, comme nous incitait le Secrétaire général, à juger souhaitable le renouvellement du mandat de la FNUOD. Mais cette même analyse nous montre combien sont légitimes les impatiences devant le piétinement de la dynamique de la paix que nous espérons avoir enclenchée il y a deux ans et demi.

146. Depuis le dernier renouvellement du mandat de la Force, des efforts ont cependant été faits pour entretenir cette dynamique. Le Conseil y a pris une part notable en tenant notamment en janvier dernier, sur l'initiative de la Syrie, un très important débat qui l'a amené à considérer tous les aspects de la question. Il en est résulté des prises de position significatives qui, même si elles n'ont pu encore se traduire dans un texte généralement acceptable, n'en ont pas moins contribué à préciser, dans le sens déjà fixé par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), le cadre d'un règlement futur. Il en sera tenu nécessairement compte dans les efforts à venir. De même, au cours des derniers mois, le Conseil s'est penché sur certains aspects préoccupants de la situation dans la région. Une sensibilité particulière à la menace que fait peser l'absence de progrès effectifs sur la voie d'un règlement s'est nettement affirmée ici. Parallèlement, le Secrétaire général a pris l'initiative d'approcher toutes les parties pour tenter de relancer les négociations.

147. Un mouvement est donc engagé, qu'il nous appartient d'entretenir et de diriger dans le sens qui nous paraît devoir mener à la paix. Ce sens est clair pour nous : il s'agit, d'une part, d'obtenir l'évacuation des territoires arabes occupés à la suite du conflit de 1967, d'autre part, d'affirmer le droit à l'existence de tous les Etats de la région à l'intérieur de frontières reconnues, sûres et garanties, et, enfin, de reconnaître le droit du peuple palestinien à une patrie indépendante.

148. C'est dans cette perspective que s'inscrit la décision que nous avons prise aujourd'hui. Notre intention n'était évidemment pas d'entretenir le *statu quo* mais d'éviter que les efforts en cours pour la recherche d'un règlement ne se heurtent, dans les circonstances présentes, à de nouveaux obstacles. Il nous appartenait donc de ménager les chances d'offrir à toutes les parties les moyens de rechercher ensemble et de façon responsable les voies d'un règlement qui répare les injustices et permette enfin l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

149. Reprenant mes fonctions de PRÉSIDENT, je donne la parole au représentant de l'Union soviétique dans l'exercice de son droit de réponse.

150. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : J'ai demandé à prendre la parole pour exprimer ma reconnaissance à tous mes collègues du Conseil de sécurité et aux représentants d'Etats Membres qui, aux dernières séances et à la présente séance, m'ont adressé leurs souhaits de rétablissement et m'ont dit leur satisfaction de me voir reprendre les fonctions de représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, auprès du Conseil de sécurité. Je les remercie tous, y compris mon éminent voisin de gauche, l'ambassadeur Richard.

151. Je voudrais en même temps faire une mise au point et dissiper le doute qu'il a pu jeter dans ses remarques peu amicales sur l'attitude de l'Union soviétique et sur moi-même. J'ai eu, ces derniers temps, l'impression que l'ambassadeur Richard s'était érigé en principal porte-parole de l'antisoviétisme à l'Organisation des Nations Unies. Il a fait récemment des déclarations tendancieuses, et je dirais même calomnieuses, à l'égard de l'Union soviétique à la Commission des droits de l'homme. Je n'ai malheureusement pu lui répondre personnellement à l'époque, mais j'avais chargé notre représentant de le faire et il s'est fort bien acquitté de cette tâche. Cependant, l'ambassadeur Richard maintient sa position antisoviétique au Conseil de sécurité. Je peux lui donner officiellement, l'assurance que l'Union soviétique défend scrupuleusement l'application de toutes les dispositions et de tous les principes contenus dans l'Acte final d'Helsinki et n'agit pas comme certains dirigeants occidentaux qui montent en épingle certaines dispositions, en parlent beaucoup et oublient toutes les autres. Je puis me référer à la récente déclaration que le camarade Brejnev a faite à ce sujet à l'occasion du XXVe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique : l'Union soviétique a appliqué, applique et appliquera toutes les dispositions de l'Acte final et espère que les autres parties en feront autant.

152. En ce qui concerne les droits de l'homme et la démocratie, je puis donner à mon voisin de gauche l'assurance qu'une véritable démocratie socialiste —

qui garantit les mêmes droits et possibilités à tous les citoyens soviétiques, sans exception et sans aucune discrimination — existe en Union soviétique depuis la grande révolution socialiste d'octobre 1917, lorsque les ouvriers et les paysans de notre pays ont renversé le régime tsariste, ont pris le pouvoir aux capitalistes et ont renvoyé les capitaux étrangers, y compris les capitaux anglais, établissant ainsi un pouvoir véritablement et complètement populaire. Depuis lors, les capitalistes anglais et les milieux de droite nous haïssent. Voilà les faits, et cela a été démontré aujourd'hui encore. C'est pourquoi nous rejetons catégoriquement les insinuations tendancieuses de M. Richard à l'égard de notre pays.

153. A propos de la démocratie, je ne crois pas qu'il soit déplacé de rappeler ce qu'a dit le camarade Brejnev aux XXVe Congrès :

“Nous savons maintenant, non seulement en théorie mais après une expérience de plusieurs années, qu'aucune démocratie véritable n'est possible sans socialisme et que le socialisme n'est pas possible sans le développement constant de la démocratie. Le perfectionnement de notre société démocratique consiste, pour nous, à faire participer de plus en plus les travailleurs à l'administration de la société dans tous les domaines, à développer davantage les principes démocratiques de notre système et à créer des conditions propices au plein épanouissement de l'individu.”

Il a également décrit dans son rapport la puissance du système monopolistique moderne et a déclaré :

“... lorsque la domination du capitalisme monopoliste et de ses fantoches est sérieusement menacée, l'impérialisme ne recule devant rien, abandonnant tout semblant de démocratie. Il est prêt à fouler aux pieds la souveraineté des Etats et la légalité — sans parler de l'humanité. La calomnie, le mensonge, le blocus économique, le sabotage, la famine organisée, la corruption et les menaces, le terrorisme, l'assassinat d'hommes politiques, les pogroms fascistes : voilà la panoplie de la contre-révolution moderne qui accompagne toujours la réaction impérialiste internationale. Mais tout cela, en fin de compte, est voué à l'échec. La cause de la liberté et du progrès est invincible.”

Il a également souligné ce qui suit :

“La crise politico-idéologique que traverse la société bourgeoise s'est aggravée. Elle affecte les organes directeurs et les partis politiques bourgeois et sape les normes élémentaires de la morale. La corruption est de plus en plus patente, même dans les organes les plus élevés de l'Etat. La culture intellectuelle baisse et la criminalité augmente.”

Et, pour camoufler tout cela, on répand des calomnies contre l'Union soviétique à propos des droits de l'homme.

154. J'ai déjà eu l'occasion de faire observer que l'Union soviétique se composait de quelque 120 ethnies et nationalités différentes qui jouissent toutes de droits égaux et de possibilités égales. Ceux qui calomnient l'Union soviétique dans ce domaine sont prisonniers du sionisme, car le sionisme s'emploie à diffuser l'hostilité, le mensonge et la haine contre l'Union soviétique sous prétexte que celle-ci réglemente l'émigration des Juifs d'Union soviétique. Mais l'émigration ou la non-émigration d'Union soviétique, comme de tout autre pays, ne menace pas la paix du monde, tandis que la violation des droits de l'homme en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud et en Irlande du Nord menace la paix. Je conseille donc à mon voisin de gauche de se soucier plutôt des droits de l'homme en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud et en Irlande du Nord et de ne pas fourrer son nez prisioniste dans notre verger soviétique. Nous sommes parfaitement capables de nous occuper de nos affaires nous-mêmes.

155. Il a dit que je n'aimais parler que de la paix, de la sécurité, de la détente, de l'égalité entre les peuples, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et du respect de la souveraineté des Etats. Il est certain que j'aime en parler, car ce sont des sujets que le peuple et le gouvernement soviétiques prennent à cœur. Pourquoi ? Parce que tout au long de notre histoire, et surtout depuis la grande révolution d'octobre, nous avons beaucoup souffert de l'ingérence de l'étranger dans nos affaires intérieures, à commencer par celle de sir Winston Churchill et, plus tard, par l'invasion d'Hitler. C'est pourquoi nous sommes si attachés à la paix, à la sécurité, à l'égalité entre les peuples et à la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

156. Nous attendons la réaction de l'ambassadeur Richard et de ses collègues et alliés à toutes ces questions, notamment à celle de l'application des nombreuses décisions de l'Assemblée générale tendant à renforcer la paix et la sécurité. Je pourrais les énumérer rapidement, bien que je ne les connaisse pas absolument par cœur. En fait, il s'agit de diminuer les budgets militaires de 10 p. 100 de ne pas employer la force dans les relations internationales, d'interdire à tout jamais l'arme nucléaire, de convoquer une conférence mondiale de désarmement, de conclure des traités interdisant les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux, et de bien d'autres questions du même genre. Non seulement ce sont les sujets préférés de l'Union soviétique, de son gouvernement et de son peuple, mais ce sont les sujets préférés de l'immense majorité des Etats Membres. Nous sommes très fiers que nos initiatives en ces matières aient été appuyées par les pays non-alignés et par les pays en développement. Nous avons tous adopté la même position sur ces questions : nous voulons la paix et ils la veulent aussi; nous avons besoin de la paix et ils en ont besoin aussi pour améliorer le sort des peuples et pour le développement.

157. De la déclaration de M. Richard je ne puis que conclure qu'il se soucie fort peu de la paix, de la sécurité, de la détente et de tout ce que je viens d'énumérer dans ma déclaration. Mais c'est son affaire. Nous pouvons au moins nous mettre d'accord sur le fait que nous sommes en désaccord sur ces points.

158. J'ai également souligné dans mon intervention qu'il était grand temps de prendre des mesures en vue de régler définitivement le problème du Moyen-Orient. J'ai cité la déclaration du Gouvernement soviétique [S/12063] selon laquelle la base de ce règlement devrait comprendre trois éléments organiquement interdépendants : premièrement, le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés à la suite de l'agression de 1967; deuxièmement, la satisfaction des revendications nationales légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit inaliénable à créer son propre Etat; troisièmement, des garanties internationales assurant la sécurité et l'inviolabilité des frontières de tous les Etats du Moyen-Orient et leur droit à une existence et à un développement indépendants.

159. J'ai dit tout cela dans mon intervention à propos de la situation dans les territoires occupés et encore aujourd'hui. Mais M. Richard a gardé le silence sur toutes ces considérations. J'aimerais donc savoir s'il partage notre façon de voir et s'il est d'accord sur le fait que ces trois éléments doivent constituer la base de tout règlement au Moyen-Orient. Nous attendons sa réponse et nous espérons que son gouvernement, son secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et son pays prendront toutes les mesures voulues pour appliquer les dispositions et principes de l'Acte final signé à Helsinki par 35 chefs d'Etat ainsi que les décisions de l'Assemblée générale que j'ai mentionnées, afin de renforcer la paix et la sécurité. Cela constituerait l'application intégrale de tous les accords envisagés dans l'Acte final.

160. Convenons donc, Monsieur Richard, de joindre nos efforts pour mettre en œuvre tous les principes et toutes les dispositions de l'Acte final et de ne pas camoufler nos réticences à en appliquer certaines dispositions très importantes, notamment à propos du renforcement de la paix et de la sécurité, en nous retranchant derrière un seul problème — celui des droits de l'homme.

161. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni dans l'exercice de son droit de réponse.

162. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois que je dois des excuses au Conseil et aux représentants d'Etats Membres qui ont eu la patience d'écouter ce débat. Je croyais que, compte tenu du fait que le représentant de l'Union soviétique avait passé à peu près la moitié de ses premières 25 minutes à traiter de la détente à Helsinki, j'avais au moins le droit de dire quelques mots. Je

voudrais présenter mes excuses, parce que cela a provoqué 12 minutes d'intervention de la part du représentant de l'Union soviétique. Je voudrais surtout présenter des excuses à mes collègues du monde arabe, car je pensais que cet après-midi le Conseil était réuni pour parler du renouvellement du mandat de la FNUOD.

163. Je voudrais simplement ajouter quelque chose pour répondre au représentant de l'Union soviétique. Il a essayé de prouver que son pays se préoccupait plus des droits de l'homme et de la liberté d'expression et de mouvement que le Royaume-Uni. Ce faisant, il m'a rappelé une histoire que j'ai lue à propos du duc de Wellington. Il marchait un jour dans Piccadilly, à Londres. Un homme est venu vers lui et lui a dit : "Vous êtes bien M. Robinson, n'est-ce pas ?". Le duc de Wellington l'a regardé et a répondu : "Monsieur, si vous croyez cela vous croirez n'importe quoi !".

164. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique dans l'exercice de son droit de réponse.

165. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Une fois de plus, en se retranchant derrière une anecdote sans rapport avec l'objet de notre débat, l'ambassadeur Richard a réussi à éluder toute réponse aux questions que je lui posais quant à sa propre attitude à l'égard de la paix, de la sécurité, de l'application des dispositions de l'Acte final d'Helsinki et de la base du règlement de la question du Moyen-Orient. Voilà ce que nous sommes obligés de constater.

La séance est levée à 18 h 10.

Notes

¹ Voir résolution 390 (1976).

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
